

UNIVERSITE PARIS SUD 11
Gestionnaire en Administration Scientifique et technique
Concours externe session 2008

Epreuve professionnelle sujet 1

Préliminaires :

Récupération du sujet : Pour récupérer le sujet, vous devez aller dans poste de travail / lecteurs réseaux / fichiers communs / sujet n° 1..... Vous pouvez maintenant télécharger le sujet.

- **Dépôt des copies :** Au fur et à mesure de l'épreuve, vous devrez enregistrer les documents que vous produirez. Dans le répertoire Poste de travail / lecteurs réseaux / puis dans le répertoire h00475ea.....

Organisation des fichiers

Dans «Poste de travail / lecteurs réseaux / puis dans le répertoire h00475ea.
Créez un dossier « Epreuve_professionnelle 1 + n° d'anonymat » :
Un document Word «Text_n° anonymat » avec l'extension appropriée.
Un document Excel «Tabl_n° anonymat» avec l'extension appropriée.

A. Traitement de texte

Ouvrez le document « Text... » que vous avez créé.
Faites un copier coller du texte fourni en annexe 1.

Mise en page

- ✓ 1. Réglez la marge haute à 3 cm, la marge basse à 3 cm, la marge gauche à 2 cm et la marge droite à 2 cm
2. Insérez un en-tête avec le texte suivant : « Examen pratique Nom Prénom »
3. Insérez les numéros de pages centrés en bas de page

Styles et mise en forme

- ✓ 1. Modifiez la police en Arial et la taille du texte en 12
- ✓ 2. Appliquez la mise en forme suivante au titre : gras, taille 18 pt, police Times New Roman, couleur rouge, centré
- ✓ 3. Encadrez le titre avec un trait noir de largeur 1.5 pt
- ✓ 4. Créez un style nommé « Titre 1 » avec les paramètres suivants de mise en forme : gras, taille 16 pt, police Times New Roman, couleur bleu
- ✓ 5. Appliquez le style « Titre 1 » à tous les titres de type « TITRE X »
- ✓ 6. Créez un style nommé « Titre 2 » avec les paramètres suivants de mise en forme : gras, taille 14 pt, police Times New Roman, couleur bleu
- ✓ 7. Appliquez le style « Titre 2 » à tous les sous-titres de type « Article 1, 2, 3, 4, 5, 6 »
- ✓ 8. Justifiez le texte
- ✓ 9. Appliquez un interligne 1.5 lignes à tout le texte

Insérez la table des matières au début du texte et insérez un saut de page ensuite.

Insérez en filigrane sur le texte le mot « CONFIDENTIEL » en diagonal de couleur verte.

Remplacez les puces par des listes ordonnées de numéros.

Enregistrez le document.

B. Tableur

Ouvrez le document « Tabl. » que vous avez créé.

Copiez avec le clavier et en respectant les cellules les intitulés des lignes et des colonnes du tableau fourni en annexe 2.

Calculez à l'aide des fonctions du tableur :

- La moyenne des conseils par université
- Le nombre maximal de représentants par conseil
- Le nombre minimal de représentants par conseil

Adaptez le document à l'impression

- Réglez les options d'impression suivantes : mode paysage, format A4
- Adaptez la taille du tableau pour qu'il s'imprime sur une page, tout en prenant la taille maximum sur la feuille

Créez un graphique

- En reprenant les informations du tableau
- Forme : histogramme
- L'axe des abscisses correspond aux conseils et l'axe des ordonnées au nombre de représentants.
- Nommez le graphique « Les conseils dans les universités

Enregistrez le document.

ANNEXE 1

Loi n° 2007-1199 relative aux libertés et responsabilités des universités et liens vers les décrets d'application

TITRE Ier : LES MISSIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Article 1

L'article L. 123-3 du code de l'éducation est ainsi rédigé

« Art. L. 123-3. - Les missions du service public de l'enseignement supérieur sont

- La formation initiale et continue
- La recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats
- L'orientation et l'insertion professionnelle ;
- La diffusion de la culture et l'information scientifique et technique ;
- La participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- La coopération internationale.

TITRE II : LA GOUVERNANCE DES UNIVERSITÉS

Article 2

Après le quatrième alinéa de l'article L. 711-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les établissements peuvent demander, par délibération statutaire du conseil d'administration prise à la majorité absolue des membres en exercice, le regroupement au sein d'un nouvel établissement ou d'un établissement déjà constitué. Le regroupement est approuvé par décret. »

Article 3

Le premier alinéa de l'article L. 711-7 du code de l'éducation est ainsi rédigé

« Les établissements déterminent, par délibérations statutaires du conseil d'administration prises à la majorité absolue des membres en exercice, leurs statuts et leurs structures internes, conformément aux dispositions du présent code et des décrets pris pour son application. »

Article 4

Dans le chapitre II du titre Ier du livre VII du code de l'éducation, il est créé une section 1 intitulée : « Gouvernance », comprenant les articles L. 712-1 à L. 712-7.

Article 5

L'article L. 712-1 du code de l'éducation est ainsi rédigé

Art. L. 712-1. - Le président de l'université par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations, le conseil scientifique et le conseil des études et de la vie universitaire par leurs avis assurent l'administration de l'université.

Article 6

L'article L. 712-2 du code de l'éducation est ainsi modifié :

Le premier alinéa est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

Le président de l'université est élu à la majorité absolue des membres élus du conseil d'administration parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité. Son mandat, d'une durée de quatre ans, expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration. Il est renouvelable une fois.

Dans le cas où le président cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir;

Les troisième et quatrième alinéas sont remplacés par douze alinéas ainsi rédigés :

Le président assure la direction de l'université. A ce titre :

- Il préside le conseil d'administration, prépare et exécute ses délibérations. Il prépare et met en oeuvre le contrat pluriannuel d'établissement. Il préside également le conseil scientifique et le conseil des études et de la vie universitaire ; il reçoit leurs avis et leurs vœux ;
- Il représente l'université à l'égard des tiers ainsi qu'en justice, conclut les accords et les conventions ;
- Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'université ;
- Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'université.

ANNEXE 2

Université	Membres CA	Membres CEVU	Membres CS
Paris 1	18	14	15
Paris 2	12	11	10
Paris 3	11	12	11
Paris 4	14	13	14